

Procès-Verbal de réunion
Séance du 5 septembre 2022.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le CINQ SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAY, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, M. Claude EVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

M. Michel CHANTEPIE donne pouvoir à M. Jean-Claude AMY
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Jean LE GALLET
Mme Monika BRETON donne pouvoir à M. Roland FRIZON

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOUREL

<u>Membres</u> :	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

I. Affaires générales

- Maintien ou non des fonctions de M. Jean-Paul TRICOT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection d'un adjoint
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Désignation des membres des commissions municipales
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte Flamm

II. Affaires financières.

- Demande de subvention au titre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé.
- Tarif des confiseries et boissons vendues à l'Espace Ronsard
- Fermeture de la trésorerie municipale de La Flèche

III. Urbanisme

- Cession parcelle AT 17 pour partie

- Acquisition parcelle AM 271
- Convention tripartie commune/SDIS/gestionnaire forestier
- Convention portant mise à disposition d'un terrain

IV. Informations diverses

Approbation de l'ordre du jour et du Procès-Verbal du 4 juillet 2022 voté à l'unanimité.

I – Affaires générales

- **MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR JEAN-PAUL TRICOT, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul TRICOT d'arrêter ses fonctions d'adjoint au bout de deux ans d'exercice après les élections municipales de 2020,

Vu l'accord de Madame le Maire à cette demande à condition que Monsieur Jean-Paul TRICOT reste jusqu'en juillet 2022 pour cause d'élections législatives,

Vu l'information faite aux conseillers municipaux en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 juillet 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1^{er} août 2022 par Madame le Maire des délégations consenties à Monsieur Jean-Paul TRICOT, adjoint au maire par arrêté dans les domaines de la voirie, l'eau, l'assainissement et l'éclairage public, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Conformément à l'article précité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Paul TRICOT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir M. Jean-Paul TRICOT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

M. TRICOT précise qu'il n'a pas démissionné, **Mme le Maire** confirme.

• FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Vu la proposition de Madame le Maire de maintenir huit postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à huit postes le nombre d'adjoints au maire.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• ÉLECTION D'UN ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au septième adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus non maintenu dans ses fonctions,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de septième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide d'élire l'adjoint à main levée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : procède à la désignation du septième adjoint au Maire à la majorité absolue,

Est candidat :

- M. Philippe DELAUNAY

Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Contre : Mme POTTIER.

Abstention : Mme LEDRU, M. LE GALLET, M. TRICOT, Mme BOUTELOUP, M. EVEILLEAU, M. FORESTIER.

Pour : Mme LATOUCHE, Mme HUTEREAU, M. AMY, Mme BOUREL, M. CHANTEPIE, Mme LIÉNARD, M. DELAUNAY, Mme PETIT, M. BEN KACHOUT, Mme CHANTOISEAU, Mme CORBEAU, M. de NICOLAY, M. DEROUET, Mme GANNE, Mme GARREAU, Mme HÉRIN, M. LEMOINE, M. NÉRON, M. RENOU.

Monsieur Philippe DELAUNAY est élu au premier tour 7^{ème} adjoint au Maire.

Arrivée de M. DECERS à 20h12

Arrivée de M. FRIZON à 20h15

Ils n'ont donc pas pris part aux précédentes délibérations.

Madame Le Maire précise les domaines de compétences de chacun des 8 adjoints qui correspondront aux commissions municipales.

	Urbanisme – Voirie – Assainissement - Culture	Mme Béatrice LATOUCHE
1	Environnement – Eau – Éclairage public	M. Jacky DECERS
2	Sport – Vie associative – Jumelage	Mme Laurence HUTEREAU
3	Sécurité – Bâtiments – Accessibilité	M. Jean-Claude AMY
4	Administration générale – Finances	Mme Corinne BOUREL
5	Développement local et circulaire – Embellissement de la ville - Cimetière	M. Michel CHANTEPIE
6	Politique jeunesse – Éducation - Citoyenneté	Mme Ingrid LIENARD
7	Attractivité – Economie – Tourisme	M. Philippe DELAUNAY
8	Santé – Solidarité	Mme Céline PETIT

- **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mme le Maire précise que Monsieur Jean LE GALLET reste nommé conseiller municipal délégué à la culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire..... 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints..... 21.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose de conserver les 10 commissions municipales existantes avec des dénominations différentes.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 9 membres (dont un de la minorité) et un maximum de 12 membres (dont deux de la minorité), chaque membre devant faire partie de trois commissions minimums ou quatre commissions maximums.

Article 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme – Voirie - Assainissement
- Culture
- Environnement – Eau – Éclairage public
- Sport – Vie associative – Jumelage
- Sécurité – Bâtiments – Accessibilité
- Administration générale – Finances
- Développement local et circulaire – Embellissement de la ville – Cimetière
- Politique jeunesse – Éducation - Citoyenneté
- Attractivité – Economie – Tourisme
- Santé – Solidarité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au minimum 9 membres et au maximum 12 membres, chaque membre devant faire partie de trois commissions minimums ou quatre commissions maximums.

Article 3 : Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne

pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions les membres inscrits dans le document qui sera mis à jour et transmis lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FLAMM

La gestion du milieu aquatique et de lutte contre les nuisibles a été confiée au Syndicat Mixte FLAMM (Fare, Loir, Aune, Maulne et Marconne).

Le Syndicat mixte Fare, Loir, Aune, Maulne et Marconne sollicite la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Après appel à candidature au sein du Conseil Municipal, sont candidats :

~ M. BEN KACHOUT titulaire

~ M. CHANTEPIE suppléant

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, désigne M. BEN KACHOUT et M. CHANTEPIE respectivement délégués titulaire et suppléant au syndicat mixte FLAMM.

Contre :

Abstention :

Pour : élus à l'unanimité

M FRIZON : « Dans L'article 2, sur les commissions municipales que nous venons de voter, il y a un paragraphe qui dit ; les membres du conseil municipal doivent participer au moins à trois commissions, pour les membres de la minorité, c'est un peu compliqué trois commissions. »

Mme le Maire : « Nous proposons 3 commissions minimum, 4 maximum, après c'est à vous de vous positionner, si vous souhaitez aller dans 3 commissions vous avez le droit. »

M. FRIZON : « Nous avons le droit ? Vous avez toujours dit qu'il fallait un membre de la minorité par commission ? Pourrons-nous avoir une motion supplémentaire au prochain conseil ?

Le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit ce soir, j'ai dit que la limite était de 12 membres, il y a encore quelques places, vous pouvez donc vous y inscrire. »

M. FRIZON : « Pouvons-nous réfléchir entre nous et avoir une motion complémentaire la prochaine fois. »

Mme le Maire : « Oui tout à fait. »

II – Affaires financières

• DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans le cadre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé, le projet d'aménagement des locaux professionnels sis 1 rue du Croissant est éligible.

Madame le Maire précise l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un projet territorial de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le projet, décide de solliciter le concours de la Région des Pays de la Loire et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	143 314.12 €
Conseil Régional	47 771.38 €
Autre collectivité (à préciser)	
TOTAL	191 085.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre du fonds régional « Aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **TARIF DES CONFISERIES ET BOISSONS VENDUES A L'ESPACE RONSARD**

A compter du mois de septembre 2022, des confiseries et des boissons seront vendues au sein de l'Espace Ronsard lors des séances de cinéma et de la programmation culturelle.

Après avis favorable de la Commission Culture, Madame le Maire propose la validation au Conseil Municipal :

Confiserie ou boisson type 1	0.50 €
Confiserie ou boisson type 2	1 €
Confiserie ou boisson type 3	1.50 €
Confiserie ou boisson type 4	2 €

Ces tarifs s'appliquent pour les régies « Cinéma-Ronsard » et « Action culturelle »

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Mme le Maire et **M LE GALLET** précisent que les confiseries de type 1, 2 ... sont définies en fonction de la taille du sachet.

M. FRIZON et **M. LE GALLET** s'inquiètent de l'entretien de la salle de cinéma avec le risque qu'il y ait des déchets supplémentaires

Mme le Maire : « Nous nous adapterons ». M. Le Gallet ce point est à voir dans votre commission et non en conseil municipal.

Contre :

Abstention :

Pour : A l'unanimité

• **FERMETURE DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE DE LA FLÈCHE**

En raison de la fermeture de la trésorerie municipale de La Flèche, le comptable assignataire de la commune nouvelle du Lude sera le comptable du Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III - Urbanisme

• CESSION PARCELLE AT 17 POUR PARTIE

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AT 17 d'une superficie de 1 637m².

Une division est en cours sur la parcelle.

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération n°2022_086 fixant le prix de vente des terrains nus à 5 € HT le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AT 17, au prix de 5 € HT le m².

M. FORESTIER : « Est-ce une parcelle constructible ? »

Mme le Maire : « Oui c'est une partie constructible mais qui n'est pas aménageable pour des pavillons. »

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• ACQUISITION PARCELLE AM 271

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle sis « Ancien chemin du cimetière » cadastrée AM 271, d'une superficie totale de 783 m², au prix de 150 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs pour l'acquisition de la parcelle sis « Ancien chemin du cimetière » cadastrée AM 271, au prix de 150€ (cent cinquante euros), hors frais de notaire.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

M. BEN KACHOUT : « A quoi servira cette parcelle ? »

Mme le Maire : « C'est une parcelle qui n'est pas du tout entretenue, elle est au bord de la voirie, nous souhaitons l'acquérir afin de pouvoir l'entretenir. »

M. TRICOT : « Cela permettra également d'éviter que les gens passent entre le cimetière et le centre EDF. »

• **CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / SDIS / GESTIONNAIRE FORESTIER**

La mise à disposition, par un propriétaire privé, d'un point d'eau naturel pour la défense des forêts contre l'incendie est formalisée au travers d'une convention entre la commune, le SDIS et le propriétaire.

L'utilisation peut être exclusivement réservée aux interventions, ou également être prévue pour les manœuvres.

Une limite de pompage peut également être indiquée, si le point d'eau est utilisé par exemple pour de la pêche ou autre.

Le propriétaire met à disposition, à titre gracieux, son point d'eau, le panneautage est fourni par le SDIS, et financé par le Conseil départemental dans son intégralité, charge à la commune d'en assurer, à ses frais, la mise en place, après recueil des autorisations de voirie éventuellement nécessaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, expressément renouvelable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

M. FORESTIER : « Est-ce que la capacité de cette réserve d'eau est adaptée ? Il faut beaucoup de m³. »

Mme le Maire : « Si la convention est passée avec le SDIS c'est qu'ils savent bien que c'est une capacité à la hauteur du besoin. C'est un étang qui est placé dans une forêt, il y a suffisamment d'eau pour répondre à leurs besoins. Je rappelle que c'est aussi une réserve supplémentaire dans le cas où il y aurait le feu dans la forêt. »

M. FRIZON : « Où est situé le massif de Coulaines ? »

M. de NICOLAY : « Ce sont les bois qui sont sur la route de la Flèche, c'était l'ancien dépôt de munition. »

Mme le Maire : « Sachez que pour que le propriétaire ait un gestionnaire forestier, il faut que la forêt fasse plus de 50 hectares. »

M. AMY : « J'ai juste une interrogation sur le risque de dégradation de la voirie, la route peut-elle supporter le passage de gros engins ? Les camions citernes vont emprunter notre voirie. »

Mme le Maire : « **M. AMY**, si demain nous avons le feu dans la forêt, que nous soyons contents ou pas contents, les engins passeront pour éteindre le feu, la question ne se pose pas. Je rappelle que ce n'est pas une convention qui dit que le SDIS va venir chercher de l'eau tous les jours, c'est au cas où il y aurait un feu dans ce massif forestier, ils pourraient aller chercher de l'eau dans cet endroit-là. Potentiellement s'il n'y a pas de feu, nous n'aurons jamais d'engin sur cette route. Ils feront peut-être quelques manœuvres pour voir si cela fonctionne, mais je pense que même s'il peut y avoir un impact sur la voirie, il faut qu'il ait un point d'eau dans toutes les forêts, je crois que nous gagnerons du temps pour éteindre des feux. Il n'y a pas que les points d'eau dans les forêts, il y a aussi l'entretien des forêts, c'est-à-dire la possibilité pour les pompiers de pouvoir y entrer. C'est un problème, il y a des forêts avec de nombreux propriétaires qui n'entretiennent pas leurs parcelles, les pompiers ne peuvent même pas entrer lorsqu'il y a un feu. J'espère que cette convention va servir d'exemple pour l'ensemble des propriétaires forestiers afin que l'on puisse organiser les secours. Je remercie le SDIS ainsi que le propriétaire d'être venus vers nous pour faire cette convention. »

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

La société ATC, anciennement FPS, est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et gère le bail pour le pylône implanté sur le Terrain des Sports – Rue de la cave au coq à LE LUDE.

En avril 2022, ATC a sollicité une extension de la zone technique qui passerait de 25 m² à 32m².

Une nouvelle convention portant mise à disposition d'un terrain doit donc être signée.

Durée de la convention : 12 ans tacitement prorogée

Redevance annuelle : 5 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. FRIZON : « Est-ce que cela a un rapport avec le changement de puissance ? »

Mme le Maire : « oui, s'ils veulent une zone technique plus importante c'est qu'ils vont mettre plus de matériels à l'intérieur, ils vont augmenter le matériel qu'ils ont pour la puissance des télécoms et en particulier des portables, le passage à la 5G... »

M. LE GALLET : « Est-ce que c'est le pylône qui vient d'être installé près de chez nous ? »

Mme le Maire : « Non, il sera installé rue de la cave aux coqs. ».

M ; NÉRON : « La redevance annuelle a-t-elle été revalorisée en fonction de l'extension de 25 m² à 32 m² ? »

Mme le Maire : « Oui, elle a été augmentée en fonction de la surface, c'est pour cette raison que nous allons signer une nouvelle convention puisqu'il y a augmentation de la redevance. »

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III – Informations diverses

• INFORMATION DES ÉLUS EN CHARGE DES COMMISSIONS

Mme BOUREL : « Administration générale et finances. »

1) Le marché de l'aménagement des Bords de Loir a été attribué.

- Lot 1 VRD à Groupe NGE - Guintoli / St Jean de Linières (49)
- Lot 2 Espaces verts à NCI Paysage / Le Mans (72)
- Lot 3 Bac à chaînes à VB Tourisme / La Rochelle (17)

La première réunion de chantier a eu lieu le vendredi 2 septembre. »

Mme le Maire : « Nous avons eu une première réunion technique avec l'ensemble des acteurs, y compris le chef de chantier pour parler de la mise en œuvre de ce chantier. Toutes les entreprises préparent le début du chantier, il faut s'attendre à voir des pelleteuses arrivées début octobre, le temps de préparer toutes les autorisations, les arrêtés. Nous sommes également allés sur le terrain afin de voir où ils allaient ranger leurs matériels. Ils vont pouvoir aller sur le site de la seconde partie de Candia, pour mettre leurs espaces de vie, WC et

sanitaires pour les salariés ainsi que le stockage pour le matériel et des matériaux. Début de chantier début octobre, fin de chantier avant la saison estivale 2023. Le chantier sera certainement fini avant la gendarmerie en tout cas ce sera concomitant sur la saison 2023. »

Mme BOUREL :

2) Le marché pour les travaux de la charpente et de la couverture de la Jumenterie

A été attribué à :

- Charpente : Charpente Cénomane
- Couverture : Le Corre

3) Le recensement de la population

IL aura lieu en 2023, du 19 janvier au 18 février, il y a environ 2500 logements à recenser qui nécessite 9 agents recenseurs à recruter pour la période du 3 janvier au 18 février. »

Mme le Maire : « Nous souhaitons donner cette information car il est important de savoir pour les habitants que dans cette période, vous pouvez avoir des gens qui viennent vous voir pour vous donner des documents à remplir et pour vous poser des questions. Je rappelle que les agents recenseurs qui se présenteront chez vous devront absolument être agréés, ils devront vous présenter une carte signée par la mairie afin de prouver leur identité et qui précise ce qu'ils viennent faire. Vous pouvez leur demander leurs cartes d'agents recenseurs.

Je lance un appel auprès de la population puisque nous avons besoin de 9 agents recenseurs, c'est une action importante pour la ville, je rappelle qu'il permet d'avoir les taux de population de notre commune, celle-ci sert à calculer les dotations communales. Nous avons des maisons qui ont été vendues, construites, j'espère vraiment que ce recensement nous montrera une évolution à la hausse de notre population et non pas en baisse comme depuis quelques années. N'hésitez donc pas de vous présenter en mairie, ce seront des contrats qui débiteront certainement début janvier puisqu'il y a la partie formation et ils se termineront mi-février 2023. »

Mme BOUREL précise qu'une communication sera faite dès novembre afin d'avertir la population. Les photos des agents recenseurs seront mises dans le Loir et Marconne.

M. AMY : Bâtiments, sécurités

1) Les travaux du 1er étage de la mairie

Ils sont terminés, il y a 3 bureaux, une salle d'eau, 1 WC et 1 salle pour le personnel de repas et de repos, tout est opérationnel.

2) Les travaux des appartements Guimarron

« Ils sont en cours, la livraison du rez-de-chaussée est prévue le 1er novembre 2022 et le 1er étage au 1er trimestre 2023, ce sont des logements en cas de situation d'urgence, ils seront gérés par le CCAS ».

3) Résidence autonomie

« Deux appartements à la résidence autonomie des Lilas à refaire en 2022. Le 31 est en cours, nous sommes dans les délais. »

Mme le Maire précise que ce sont les salles de bains qui sont refaites ».

M. AMY :

4) Façades rue du Bœuf

« Nous avons reçu une proposition d'architecte pour les façades rue du Bœuf, elle est en cours d'étude. Le but est de lancer le marché en fin d'année. »

Mme le Maire : « L'affichage du projet est fait depuis un moment maintenant puisqu' il devait commencer avant la COVID, cela n'a pas été réalisé pour plusieurs raisons, 1 , à cause du COVID et 2, l'architecte qui devait réaliser ce projet a renoncé. Il a fallu rechercher un nouvel architecte. Je rappelle que rue du bœuf, ce sont les bâtiments où nous avons installé l'AISP, ils nous appartiennent et nous devons refaire la façade et la toiture.

M. AMY :

5) L'ancien hôpital

« La zinguerie sur le dessus du porche de l'ancien hôpital est prévue ce mois-ci. Les entreprises ludoises de maçonnerie et de couverture sont en cours de finition avec une mise hors d'eau des murs mitoyens du futur chemin d'accès qui reliera l'arrière de France service avec l'esplanade des écoles. Tout ce qui est hors d'eau sera en principe terminé dans une semaine, cela ne veut pas dire que l'accès sera ouvert mais nous aurons sécurisé toute la partie de démolition. »

Mme le Maire : « Nous espérons pouvoir ouvrir en novembre ce chemin piétonnier qui donnera du parking de la maison des services vers l'Espace Ronsard »

M. AMY :

6) Ecole Louperviers

« Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle sont achevés ainsi que les travaux de peinture de l'école des Louperviers.

7) Le chantier de la gendarmerie

« A repris et suit son cours normal »

8) Le chantier des bords de Loir

« Il débutera début octobre »

9) La taxe foncière 2022 et la taxe les ordures ménagères

« Les foyers reçoivent une réévaluation de 3,4% des bases fixées par l'état. Il y figure désormais la taxe sur les ordures ménagères en remplacement de la redevance qui a été supprimée au 1^{er} janvier. »

Mme le Maire : « Il est important de le dire aujourd'hui, c'est que nous allons tous constater une augmentation de la taxe foncière, celle-ci n'est pas liée aux taux municipaux qui n'ont pas bougé mais c'est bien une revalorisation des bases par l'état. Il y a également la taxe sur les ordures ménagères que nous payions séparément et qui aujourd'hui apparait sur la taxe foncière. Cela peut avoir un impact important sur les montants. »

M. TRICOT : « Elle a pris une sérieuse augmentation. »

Mme le Maire : « Les deux cumulés, cela ne m'étonne pas. »

M AMY précise que cela dépend des foyers, c'est en fonction du foncier bâti.

M. BEN KACHOUT : « La maison peut être grande avec peu de personnes à l'intérieur. »

Mme le Maire : « Oui, c'est toute la différence entre la redevance et la taxe. La redevance était en fonction du nombre d'habitants, aujourd'hui c'est en fonction du bâti, donc si vous êtes peu nombreux, vous pouvez tout de même payer une taxe importante. Et au contraire,

vous pouvez avoir des petites maisons avec beaucoup de personnes qui vont eux avoir moins de taxe d'ordures ménagères. »

M. AMY :

10) Locaux professionnels

« Le chantier d'aménagement à la maison Labbé de 4 cellules au 1 rue du croissant pour l'aménagement de locaux professionnels est sur la bonne voie. Nous pouvons espérer qu'en fin d'année, nous puissions rendre les cellules opérationnelles. »

11) Économies d'énergie

La chasse « aux économies d'énergie va se poursuivre, toutes les suggestions sont bonnes à prendre. »

Mme le Maire : « Il y a un travail à faire comme dans toutes les collectivités aujourd'hui, c'est une demande qui nous est relayée par les services de l'Etat. Tous les services travaillent sur ce sujet. Les économies, c'est éteindre ses lumières, mais aussi par des températures de 1 à 2 degrés de moins dans les bureaux, dans les écoles. Il faut y réfléchir et mettre en œuvre cet hiver pour baisser de façon importante nos charges. Il faut quand même que les élèves de nos écoles soient chauffés suffisamment. Nous avons également un gros travail d'isolation de tous nos bâtiments pour avoir des gains d'énergie mais cela se fait avec le temps, le coût financier est important et nous devons respecter un certain nombre de règles. Pour les petites citées de caractère, l'isolation par l'extérieur n'est pas forcément autorisée sur des bâtiments de grandes qualités patrimoniales. Nous allons continuer à travailler sur le sujet. »

M. FRIZON : « Ce matin, nous avons une réunion aux syndicats des ordures ménagères sur les exonérations de taxes, et j'ai trouvé qu'il y avait des informations importantes à retenir. Les propriétaires qui ont des logements en locations auront intérêt à faire attention aux informations qui sont données pour récupérer la taxe auprès de leurs locataires. Les communes ont également un travail à faire, nous avons eu un exemple ce matin, où les communes n'ont pas toujours été vigilantes sur la nature de leurs biens et notamment la question du bien CANDIA. Candia était un bien de rapport et lorsqu'il est passé en communauté de communes, elle n'a pas fait la déclaration qui l'exonérerait de la taxe, donc, il y a par exemple de grosses économies à faire. Certains élus disent que les Maires ne doivent pas donner d'informations alors que c'est tout le contraire, il faut en parler, plus on a d'information, plus on a de possibilités de faire exonérer des bâtiments municipaux. »

M. de NICOLAY : « Je voudrais revenir sur les économies d'énergie, parce qu'il faut faire attention vis-à-vis des pouvoirs publics, du gouvernement, c'est que nous montrons que nous avons fait des économies d'énergie en volume. L'inflation, et l'augmentation des tarifs va faire que nous ne ferons pas d'économie d'énergie en argent. Je suis un peu inquiet sur les pénalités, sur la DGF de 2024, et il faut bien montrer que nous, nous faisons des économies en volume de M3 consommé de gaz, de Kilowattheures d'électricité ...il faut prouver que les 10% demandé par l'état sont à peu près trouvés sur l'ensemble de la commune, même si cela coûte 1 ou 2 % de plus que l'année dernière puisque l'inflation est là.

M. FORESTIER : « Sur les économies d'énergie, je pense qu'il faut aussi y associer des économies d'eau. Il y a un gros travail à faire dans ce domaine avec l'histoire des pressions, il y a plein de petites astuces qui permettent de diminuer la consommation d'eau, parce que demain, l'eau et l'énergie, c'est vital pour nous, pour notre vie. »

Mme le Maire : « **M. FORESTIER**, c'est évident pour moi, quand je dis énergie, l'eau est bien sûre une énergie. Elle peut malheureusement être une forte énergie dans le cadre des inondations.

L'idée c'est d'y travailler en s'associant à tous nos partenaires. Je pense en particulier, à la Région, au Département qui vont lancer des plans sur la qualité de l'eau, la quantité, la gestion de l'eau. J'ai une réunion très bientôt sur ce sujet, je pense qu'il faut que nous y travaillions. Cet été, la ville du Lude a bien respecté l'ensemble des règles demandées, ne plus arroser, cela

n'était pas simple, parce que nous avions en septembre une belle fête de La Renaissance de prévue et nous souhaitions avoir une belle ville pour cette manifestation importante pour nous, mais il fallait respecter les règles et nous n'avons plus arrosé nos fleurs. C'est là que l'on se dit, qu'il faut aujourd'hui, limiter les fleurs en pot mais les mettre en sol, c'est là qu'elles résistent le mieux à la sécheresse. Nous avons donc un travail à faire, je tiens à dire ouvertement, parce que je sais que les habitants écoutent, nous n'avons plus arrosé nos terrains de sports, en particulier, nos terrains de foot. Aujourd'hui, avec les orages qui arrivent, j'ai fait le tour des structures sportives et j'ai constaté que l'herbe revient, elle repousse, mais il faudra du temps pour retrouver une pelouse digne de ce nom et digne du sport que nous avions avant. Mais les règles étaient à respecter et nous l'avons fait aux pieds de la lettre, puisqu'il est important de garder l'eau pour les usages humains et agricoles.

Mme HUTEREAU : « Sport, vie associative et jumelage »

1) Forum des associations

« Je vais faire un point sur le forum des associations de samedi 3 septembre, 28 associations ont répondu présentes et elles ont toutes été satisfaites du lieu où s'est déroulé le forum, elles étaient contentes du nombre des inscriptions. »

2) Course de vélo

« Le 10 septembre 2022 : une course de vélo est organisée au départ de la route de Genneteil en hommage à Sonia JOUBERT qui nous a quittée récemment. »

3) Le Lude Renaissance

« Le 17 et 18 septembre 2022, nous vous attendons tous costumés pour Le Lude Renaissance. »

4) Gagner du terrain

« Le 24 septembre 2022 : Inauguration de Gagner du Terrain au City Stade avec des animations de 10H30 à 12H30. »

Mme PETIT : « Santé et solidarité »

1) Résidence autonomie

« Des travaux à venir pour mettre en conformité PMR une partie des locaux de la résidence autonomie des Lilas : il va être fait 1 place de parking, les toilettes au RDC, 2 appartements (douche, entrée + tout refait à neuf), les travaux débutent en octobre pour se terminer à la mi-décembre. Les Résidents concernés sont relogés aux Lilas.

2) Recrutement services civiques

« Les annonces pour recruter 2 volontaires en services civiques pour lutter contre l'isolement des seniors au Lude (à la résidence autonomie et chez des particuliers) vont paraître. Il est envisagé un début de mission pour début novembre, pour une durée de 8 mois. Selon les critères, 2 autres volontaires pourront être recrutés sachant que le coût est nul pour la collectivité. »

M. FRIZON : « Sur la santé, il y a une information importante, il y a un couple de demandeurs d'asiles, des Angolais, la dame finissait des études d'ophtalmologiste dans son pays, vous l'avez beaucoup aidé dans ses démarches, aujourd'hui, elle a la possibilité d'exercer et elle exerce à l'hôpital du Lude »

Mme le Maire : « C'est compliqué la santé, mais nous avons réussi, c'est une personne qui a des diplômes importants, avec des années d'études, l'ophtalmologie. Mais comme elle a fait ses études dans un pays hors de l'union européenne, son diplôme n'est donc pas reconnu en France. Nous avons fait « des pieds et des mains » pour qu'il y ait une reconnaissance, elle a

passé un concours, qu'elle n'a pas réussi car le niveau de Français était très élevé. Elle va le repasser et je suis sûre qu'elle va réussir, alors elle sera médecin. Aujourd'hui elle est praticien associé, c'est-à-dire qu'elle est médecin mais supervisée par un médecin titulaire Français à l'hôpital. Dès qu'elle aura son concours elle pourra pratiquer la médecine en tant que médecin. Nous verrons avec elle ce qu'elle veut, puisqu'aujourd'hui, elle est médecin à l'hôpital, et j'aimerais qu'elle passe une petite partie de son temps en libéral.

M. FRIZON : « Elle a beaucoup travaillé après son échec, car elle a vu quelles étaient ses difficultés en Français et aussi avec les terminologies médicales en français. »

Mme le Maire : « Elle a beaucoup de courage, je tiens à dire aussi, que nous avons une autre personne sur notre territoire qui est psychiatre de formation, mais qui n'est pas de notre territoire français et n'est pas reconnue avec son diplôme. Je me bats aussi pour qu'il puisse être praticien associé à L'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) car même si aujourd'hui, ce n'est pas à l'hôpital du Lude, la gestion de la santé mentale est une réelle difficulté sur le territoire de La Sarthe, mais aussi en France. Nous manquons de plus en plus de psychiatres, d'infirmières en psychiatrie, nous avons donc des personnes en souffrance qui ne sont pas traitées. Si nous arrivons à trouver un psychiatre qui vient travailler sur Le Lude, et en même temps, qui fonctionne avec l'EPSM sur notre territoire, ce ne sera que du plus.

M. FRIZON : « Mme de CARVALHO est extrêmement gentille et sympathique. »

Mme le Maire : « Nous avons donc Mme de CARVALHO qui intègre le poste de médecin praticien associé à l'hôpital du Lude et nous avons la chance d'avoir recruté une autre médecin femme qui arrive également à l'hôpital du Lude. Je lance un appel ce soir, Nous sommes toujours à la recherche d'infirmières pour réouvrir les lits qui sont suspendus pour le moment. N'hésitez pas, Le Lude est une très belle ville. »

M. Le Gallet Culture

1) Petite rétrospective sur l'été

Feu d'artifice et soirée festive du 13 juillet, une réussite comme d'habitude, concert de l'harmonie et bal

Festival Loire et Océan - le 22 juillet - Public ravi (280 spectateurs), en partenariat avec le Conseil Régional

Concert d'orgue et de flute à l'Eglise - le 30 juillet - 73 spectateurs

Visite et concert musique orientale à la Jumenterie - le 5 août - 100 spectateurs

Le Kiosque qui danse le vendredi 26 août - environ 100 personnes

Je voudrai remercier les personnes qui m'ont aidé à encadrer ces soirées, un constat : reprise assez timide de la fréquentation au cinéma à Ronsard comme dans l'ensemble des salles.

2) Aujourd'hui et demain :

Embauche de Margot AUBINEAU en tant que régisseuse de spectacles qui a pris ses fonctions le 23 août en remplacement de Florent AVRILLON qui est parti.

Nous sommes toujours en recherche de la seconde personne avec plus une orientation gestion mais avec notion de polyvalence pour les remplacements.

Mise en place de tarifs pour ventes de boissons et bonbons lors des films et des spectacles.

Travaux de remplacements des baies vitrées du couloir d'accès à la salle et la modification sens d'ouverture de la porte de sortie vers le hall d'entrée se feront du 12 au 28 septembre.

Saison culturelle lancée le 3 septembre, premier spectacle le dimanche 2 octobre, le livret est à disposition à Ronsard et en mairie.

Le 7 septembre dans le cadre de Ciné Seniors film projeté à 15 heures, L'Homme parfait.

Le 5 octobre à 15 heures en partenariat avec le Conseil Départemental, projection du film L'Etudiante et Monsieur Henri, suivi d'un goûter dans le cadre de la Semaine Bleue - Gratuit Ouvert à tous.

Mise en place d'une billetterie spécifique culturelle.

Mise en place des micro-folies dans notre salle Maryvonne Bompas de Ronsard, qui peuvent se définir ainsi comme un musée numérique et espace de réalité virtuelle. »

Informations du maire

Mme le Maire : « Nous avons inauguré la micro-folie, cela a été un moment particulièrement riche, à la suite du forum des associations, qui a été très bien fréquenté avec beaucoup de monde et beaucoup d'associations qui ont fait des inscriptions. Nous avons ensuite la présentation de la saison culturelle, celle-ci sera riche, moderne, variée. J'espère vraiment que les personnes qui souhaitent venir à la saison culturelle y vienne, la sécurité est là, il ne faut pas hésiter à ressortir. Je sais que certaines personnes ont pris des habitudes avec le confinement mais il est important pour notre service culturel de voir le public. J'ai dit, lors de la saison culturelle et je le redis ici, le meilleur remerciement que vous pouvez nous faire à la commission culturelle et à la municipalité, c'est de participer et de venir aux spectacles. On se démène pour trouver des spectacles importants, on met des budgets importants sur nos structures. Nous comptons sur vous pour y participer.

Je vais aussi vous parler du Café d'Orée qui ouvre le 10 septembre, n'hésitez pas à aller la voir, c'est une américaine, qui a acheté l'ancien A comme Bonheur et qui organise un salon de thé de qualité et qui va développer ensuite des cadeaux et des ventes de produits locaux. C'est juste en face du château, nous espérons vraiment que cela va porter une vie près du château et pouvoir récupérer les touristes vers le centre-ville. Sachez qu'il y a certains commerces aujourd'hui qui ont retrouvés repreneurs (je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui). Vous dire aussi que nos bâtiments économiques ont été mis à la commercialisation, nous avons déjà eu trois visites sur les bâtiments, dont deux entreprises qui ont l'air très intéressées. Nous allons également travailler sur les terrains constructibles derrière les bâtiments.

Nous travaillons aussi avec la commission santé et solidarité pour essayer de trouver des professionnels de santé, puisque nous savons aussi l'inquiétude des Ludois vis-à-vis de l'âge de nos médecins. Nous sommes contents pour l'Hôpital mais ce qu'il nous faudrait aujourd'hui, ce sont des médecins libéraux.

Sur la gestion communale et d'urbanisme, nous continuons l'ensemble de nos projets ; l'aménagement des bords de Loir qui a un impact fort à l'entrée de la ville, nous continuons à travailler aussi autour de la sécurisation de nos routes et nous avons eu l'accord du département pour travailler sur la sécurité de la ville du Lude au niveau du virage de la route du Mans. C'est un virage dangereux qui a causé la mort de plusieurs personnes ces dernières années et nous allons travailler avec le département pour la réalisation d'un rond-point.

Je tiens à préciser qu'il n'y aura pas de question de la minorité ce soir, puisque j'ai reçu les questions hier soir, nous n'avons donc pas eu le temps de préparer les réponses mais elles seront posées au prochain conseil sans aucun problème. »

Le prochain conseil sera le 10 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire
Corinne BOUREL



Le Maire
Béatrice LATOUCHE

